

LE TRAITE DES PECHERIES

Tous nos lecteurs ont déjà lu dans les journaux politiques le texte du traité des pêcheries et de son annexe; nous ne croyons pas utile en conséquence de le reproduire ici. Nous nous contenterons d'une analyse assez courte qui permettra mieux d'en saisir le sens et la portée. Le grand défaut des documents de ce genre qui ne sont pas rédigés en français c'est la prolixité, l'abus des formules explicatives et des circonlocutions.

Le traité réglé entre les Etats-Unis et l'Angleterre (pour le Canada) plusieurs questions assez importantes:

10. La limite des eaux territoriales;

Sur ce point, le traité nous laisse dans la position où nous étions, d'après nos prétentions. La limite des eaux territoriales est de trois milles à partir du point découvert par les plus basses eaux. Dans les baies dont l'embouchure a moins de dix milles, les eaux territoriales seront délimitées par une ligne allant entre deux points spécifiés. Ainsi les Etats-Unis reconnaissent notre juridiction sur tout le territoire que nous réclamions.

20. L'entrée libre des ports canadiens de l'Atlantique aux bateaux et aux équipages américains, mais pour se mettre à l'abri du temps, réparer les avaries, faire du bois et de l'eau seulement, c'est-à-dire sans faire aucun commerce ou échange;

Le traité sanctionne encore sur ce point nos prétentions et définit exactement dans quelles conditions les navires américains pourront entrer dans nos ports sans être munis d'une licence.

30. Mais le traité accorde d'un autre côté aux bateaux américains deux privilèges que nous leur avions refusés jusqu'ici, celui de décharger leur pêche dans un port canadien et de l'expédier aux Etats-Unis par chemin de fer, en payant les droits de douane; et secondement, celui de se ravitailler au retour, d'embarquer des matelots, etc. La formalité de l'obtention d'une licence devra être observée;

40. Les bateaux contrévenant aux lois de pêche pourront être saisis et confisqués ainsi que leur chargement; ou bien le tribunal pourra imposer une amende;

50. Au cas où le gouvernement des Etats-Unis supprimerait les droits de douane sur les poissons, huiles de poisson provenant de pêcheries du Canada ou de Terre-Neuve, les pêcheurs des Etats-Unis seront admis à pénétrer dans les ports canadiens pour y acheter des provisions, de l'appât, des filets ou autre matériel de pêche, pour y décharger le produit de leur pêche et l'expédier aux Etats-Unis, et compléter leurs équipages.

Comme on le voit, le traité est plutôt un acte d'interprétation qu'un acte établissant des droits nouveaux. Il maintient implicitement les droits du Canada à défendre aux bateaux américains la pêche dans les eaux territoriales, et il pose les bases d'un arrangement futur, d'après lequel les pêcheurs américains, sans avoir le droit de pêcher dans les trois milles de la côte, pourraient se servir de nos ports pour l'expédition de leur pêche, pour se ravitailler, etc., contre l'admission en franchise aux

Etats-Unis du produit des pêcheries canadiennes.

Les principales prétentions du Canada ont donc été maintenues et sa position n'est en aucune façon compromise; le libre échange en poissons et produits dérivés ne donnera aux Américains que l'accès plus libre de nos ports, et si les pêcheurs du Massachusetts et du Maine veulent être admis à la pêche dans les eaux territoriales, il faudra un nouveau traité prenant pour base une réciprocité commerciale beaucoup plus étendue.

Une annexe au traité, espèce de post-scriptum qui n'est pas sans avoir son importance, propose de laisser les pêcheurs américains jouir pendant deux ans des privilèges énumérés dans l'article 15 du traité, sans attendre que le congrès ait consenti à dégrèver le poisson canadien.

A première vue, cette proposition paraît trop conciliante, et l'on pourrait craindre que nos voisins ne tirassent un argument contre nous du peu de cas que nous semblons faire de ces privilèges puisque nous las offrons sans demander de compensation. Mais à y réfléchir sérieusement, on comprend que si cet acte de courtoisie peut mettre fin aux querelles des dernières années, il aura bien en son utilité; et d'ailleurs, comme il ne couvre qu'une période limitée à deux ans, il sera une espèce de nuise à l'essai du nouveau régime, dont les résultats pourront éclairer le congrès lorsqu'il s'agira de créer l'abolition des droits sur le poisson canadien.

LES PRIX DES SUCRES

On a fait beaucoup de bruit dans la presse politique à propos du dernier rapport des opérations de la raffinerie d'Halifax qui, après avoir fait très longtemps des pertes, vient de payer enfin un joli dividende à ses actionnaires. En prenant pour base ce fait incontestable des bénéfices réalisés par une raffinerie, on a bâti des théories et des calculs fantastiques, et on en est venu à faire porter la responsabilité de ces bénéfices, au système protectionniste, d'abord, et ensuite à l'association des épiciers de gros.

Nous n'entreprendrons pas de défendre ici la protection appliquée aux raffineries de sucre. Il est certain qu'avant l'imposition de droits protecteurs sur les sucres des raffineries américaines, nos établissements, à nous, n'étaient pas prospères: un certain nombre, même, avaient fermé leurs portes. Le résultat de la protection qui leur a été accordée a été de leur permettre de raffiner le sucre, chez nous, avec profit, en employant utilement nos capitaux et notre main-d'œuvre. S'il arrive quelquefois que cette protection permette aux industriels de faire de gros bénéfices, ces bénéfices restent chez nous et ne vont pas à l'étranger; et puis la compétition s'établit bien vite qui vient diminuer les profits et, quelquefois même mettre en danger l'existence de l'industrie, comme cela est arrivé pour les filatures de coton. On parle déjà dans les provinces maritimes, de mettre en opération deux nouvelles raffineries.

Dans tous les cas, cela n'a absolument rien à faire avec l'associa-

tion des épiciers de gros; les raffineries ne sont pas syndiquées; et si elles ne vendent pas à d'autres qu'aux épiciers de gros, rien ne les empêche de vendre à ceux-là à un prix aussi bas que possible.

La véritable cause des bénéfices réalisés par les raffineries, ce sont tout simplement les fluctuations de la matière première.

On sait que le sucre brut a considérablement haussé; l'été dernier, ce qui a naturellement amené une hausse dans le prix de l'article raffiné. Or comme la raffinerie d'Halifax, lors de l'augmentation, avait un stock considérable de sucre brut, elle a nécessairement dû faire de gros bénéfices, en vendant ses produits aux cours du jour.

Quant aux épiciers de gros, leur rôle dans tout cela a été tout à fait passif. Leur association a été fondée avec le but avoué de conserver un bénéfice de 1c. par livre sur le prix des sucres raffinés, qui, auparavant, étaient vendus trop souvent au prix coûtant. Or, que représente ce bénéfice de 1c sur le prix de 7½ par exemple? Un intérêt de 3.44 pour cent, c'est-à-dire un bénéfice de 25c par 100 livres sur les ventes par lots de 15 barils. Quel est le marchand qui va dire que c'est trop?

On nous a cité à ce propos une maison de gros qui fait pour 1 million de piastres d'affaires par année. Ses frais d'administration se montent à 2½ p. c. sur ce chiffre d'affaires. Elle vend pour \$300,000 de sucre par année. Supposons qu'elle le vende au prix coûtant, elle perdra juste \$7,500 sur l'ensemble de ces ventes, puisqu'elle aura dépensé 2½ p. c. en frais d'administration. Avec l'aide de l'association, elle peut faire aujourd'hui, disons 3½ pour cent de bénéfice, soit \$10,500; il lui reste donc, après déduction des 2½ p. c. de frais d'administration, un chiffre de bénéfices nets de \$3,000, ou juste 1 p. c. sur le capital employé.

Ces chiffres sont loin de ceux que publient les journaux hostiles à l'association; mais ils ont le mérite d'être basés sur des faits et d'être faciles à vérifier.

On nous dit que, en Angleterre, le prix de gros du sucre raffiné est de 4c, tandis qu'il est ici de 7½c; la différence, ajoute-t-on, est le bénéfice que se partagent les raffineurs et les épiciers de gros. Mais il manque un élément important à la comparaison; le coût du sucre brut est-il le même ici qu'en Angleterre? Notre pays ne produit pas de sucre; nous sommes par conséquent obligés de le faire venir de l'étranger. Les pays qui nous le fournissent n'ont que peu ou point d'autres relations avec nous, et par conséquent le fret est plus cher pour le Canada que pour l'Angleterre, ce qui constitue déjà une infériorité marquée. L'Angleterre, d'un autre côté, a été obligée par la concurrence des raffineries françaises qui jouissent d'un *draw back* à l'exportation, de se faire l'outil le plus complet et le plus perfectionné; elle peut donc raffiner à meilleur marché que nous. Tout cela modifie singulièrement la situation et prouve que la différence entre les bénéfices de nos raffineurs et ceux des raffineurs anglais n'est pas aussi grande qu'on voudrait le faire croire.

En fin de compte, les prix des sucres à Montréal ne sont pas ex-

orbitants; s'ils laissent une bonne marge de bénéfice aux raffineurs et aux marchands, personne ne peut de bonne foi s'y objecter, et quant à l'association des épiciers, elle ne mérite certainement pas toutes les avanies qu'elle reçoit pour avoir assuré à ses membres un bénéfice de 25c par 100 livres de sucre.

LE TABAC CANADIEN.

Notre correspondant particulier nous transmet le compte-rendu que l'on trouvera plus bas de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Compagnie manufacturière de tabac de Saint-Jacques. Nous donnons notre pleine et entière adhésion à ses remarques sur l'importance de cette industrie pour les cultivateurs canadiens et nous promettons notre concours empressé à tous les efforts qui seront faits pour l'encourager et en assurer le succès:

St-Jacques, 27 février 1888.

Mon cher Monsieur,

La première assemblée annuelle de la Compagnie manufacturière de tabac de St-Jacques a eu lieu la semaine dernière dans une des grandes salles de la manufacture. Le grand nombre des actionnaires présents témoignait de l'intérêt particulier que tous portent au succès de cette entreprise toute nouvelle et toute canadienne. Le rapport des opérations de cette année a été une agréable surprise pour tous les intéressés. Je vous l'expédie en même temps que la présente. En parcourant les pages de ce rapport, on est heureux de constater que malgré les dépenses extraordinaires d'une première installation suivie d'un déménagement et d'une seconde installation dans le vaste local nouvellement construit dans le village même, la suspension fréquente et prolongée des opérations occasionnée par le retard dans l'envoi et la mise en position des nombreuses machines, que nécessitait l'augmentation considérable des affaires de la Compagnie, l'état financier est très satisfaisant.

En effet, en laissant de côté une valeur de plus de \$700 de machines devenues inutiles et beaucoup d'autres matériaux qui ont été retranchés complètement, quand il aurait été tout aussi juste d'en diminuer la valeur de 10 pour cent seulement, nous nous trouvons en présence d'un déficit de \$44,964, si toutefois on peut appeler déficit ce que ceux qui ont préparé l'inventaire, en ne voulant rien exagérer, auraient pu classer comme surplus. Mais enfin tout le monde est satisfait, et certes les actionnaires comme le public ne se gênent pas de témoigner du zèle et de l'habileté extraordinaires des directeurs en votant à l'unanimité des remerciements au président, M. Z. Cloutier, et à tous les directeurs, sans oublier notre zèle manufacturier et actionnaire M. E. Beauvais, dont l'habileté et l'énergie grandissent en proportion de l'augmentation croissante des affaires de notre jeune Compagnie. Aussi nous sommes certains que, tant que MM. Cloutier et Beauvais resteront en charge, l'un comme président du bureau de la direction et l'autre chef de la fabrication, les intérêts particuliers des actionnaires seront pleinement sauvegardés.